



Décision n° CODEP-CLG-2025-053746 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 28 août 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

Le deuxième alinéa de l'article 4 de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Après les mots : « des délégués territoriaux, », sont insérés les mots : « des chefs de divisions, » ;

2° Les mots : « au tableaux IV, » sont remplacés par les mots : « aux tableaux IV, IV bis, » ;

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1er septembre 2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 28 août 2025.

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE